

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 634

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-1

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505, 521, 534, 535, 541, 558, 563, 571, 576, 583, 586 et 627, par la Loi 2-3 Elisabeth II, chapitre 82, article 12 et par la Loi 4-5 Elisabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1. L'article 138 dudit règlement est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la zone AS-1, sur la partie du lot numéro 216 ci-après décrite, savoir:

De figure parallélogrammatique, bornée au nord-ouest par le Boulevard St-Cyrille, au nord-est par le lot 219-2 et une partie du lot 377, au sud-est et au sud-ouest par une autre partie non subdivisée du lot 216, mesurant 150 pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et 300 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, tel qu'indiqué par les lettres A, B, C, D sur le plan préparé par monsieur Raymond Perreault, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 1969, dont copie est ci-annexée,

il est permis, en plus des usages énumérés de (a) à (f) inclusivement, l'usage suivant:

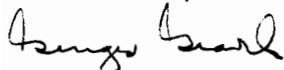
Pour une maison à appartements, sujet aux restrictions suivantes:

- a) Que le bâtiment à être érigé soit identique à l'esquisse préparée par monsieur Maurice Bouchard, architecte, et soumise au Conseil Municipal.
- b) Que le bâtiment existant sur ce terrain soit enlevé.
- c) Que tout stationnement soit interdit dans la cour d'en avant du bâtiment.
- d) Que le bâtiment soit situé à une distance minimum de 50 pieds de la ligne limitative sud-est du Boulevard St-Cyrille.
- e) Que la largeur minima des cours latérales soit de 30 pieds du côté nord-est et de 20 pieds du côté sud-ouest.
- f) Qu'un espace pour le stationnement, ayant une superficie d'au moins 350 pieds carrés par logement, soit aménagé et maintenu ouvert en tout temps dans les cours latérales, la cour d'en arrière et le sous-sol du bâtiment.

2. L'article 163-D suivant est ajouté après l'article 163-C dudit règlement:

163-D - EXCEPTION: - Dans cette partie de la zone AS-1 décrite ci-dessus, il est permis, nonobstant les exigences de l'article 163, de construire un bâtiment principal ayant au plus onze (11) étages et une hauteur maximum de cent trente (130) pieds, lorsqu'il s'agit d'une maison à appartements.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Avis de Motion: Séance du 17 février 1969.

Lecture du Règlement: 5 mai 1969.

Date de référendum: 24 mai 1969.

AVIS DE PROMULGATION: L'ACTION: 29 mai 1969.

QUEBEC CHRONICLE: 30 mai 1969.

EN VIGUEUR: 30 mai 1969.

DESCRIPTION TECHNIQUE

d'une partie du lot numéro 216 du cadastre officiel de la paroisse de St-Colomb de Sillery, Cité de Sillery, Comté et division d'enregistrement de Québec.

.....

Un terrain de figure parallélogrammatique, faisant partie du lot numéro 216 du cadastre officiel de la paroisse de St-Colomb de Sillery, Cité de Sillery, comté et division d'enregistrement de Québec;

Borné au Nord-Ouest par le Boulevard St-Cyrille, au Nord-Est par le lot 219-2 et par une partie du lot 377, propriété de Les R.R. S.S. Dominicaines de l'Enfant-Jésus, au Sud-Est et au Sud-Ouest par une autre partie non subdivisée du lot 216, propriété de Les R.R. S.S. Missionnaires de l'Immaculée-Conception;

Mesurant cent cinquante pieds (150') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et trois cents pieds (300') dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest;

Contenant en superficie quarante-cinq mille pieds carrés (45,000 p.c.), mesure anglaise.

Ce terrain peut être décrit plus explicitement comme suit, à savoir:-

Partant d'un point "A" au plan ci-annexé, lequel point "A" étant situé sur la limite Sud-Est du Boulevard St-Cyrille, à son intersection avec la ligne de division des lots 216 et 219-2;

Dudit point "A" en courant successivement comme suit: trois cents pieds (300') dans une direction Sud-Est, le long de la limite Nord-Est du lot 216, jusqu'au point "B"; de là, cent cinquante pieds (150') dans une direction Sud-Ouest parallèle à la limite Sud-Est du Boulevard St-Cyrille jusqu'au point "C"; de là, trois cents pieds (300') dans une direction Nord-Ouest parallèle à la ligne "A"- "B" jusqu'à son intersection avec la limite Sud-Est du Boulevard St-Cyrille, ou point "C" au plan ci-annexé; de là, cent cinquante pieds (150') dans une direction Nord-Est, en suivant la limite Sud-Est du Boulevard St-Cyrille, jusqu'au point de départ "A".

Les mesures mentionnées dans la présente description technique sont anglaises.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur soussigné en date du 25 février 1969.

DATE, à Sillery, le 25 février 1969, sous le No. 1306 de mes minutes.

PREPARE PAR:-

Raymond Perreault
Raymond Perreault, a.g.

N.B.- Ce terrain ci-haut décrit appartient à Les R.R. S.S. Missionnaires de l'Immaculée-Conception et est présentement sous option à Guy Lacroix.

Guy Lacroix
GREFFIER

R. P.
Jules Beaulieu
MAIRE

AVIS PUBLIC

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 634

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 5 mai 1969, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 634 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1.

Le dit règlement a été approuvé par référendum le 24 mai 1969.

Le dit règlement numéro 634 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 26 mai 1969.

Le Greffier

(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "

GEORGES GRAVEL

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given that at a meeting held on May 5, 1969, the Municipal Council of the City of Sillery adopted a by-law No. 634 amending the construction and zoning by-law in zone AS-1.

The said by-law No. 634 has been approved by referendum on May 24, 1969.

The said by-law No. 634 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

SILLERY, May 26, 1969.

(SIGNED) " GEORGE GRAVEL "

GEORGE GRAVEL
 City Clerk

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié les avis ci-dessus par affichage au bureau de la Municipalité, et par insertion dans l'ACTION et le QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH.

SILLERY, 2 juin 1969.

Le Greffier
Georges Gravel
 GEORGES GRAVEL
Jules Beauchien
Georges Gravel
 MAIRE
Jules Beauchien

AVIS PUBLIC

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 5 mai 1969, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 634 amendant le règlement de construction et de zonage dans la zone AS-1.

Un référendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 24 mai 1969, et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 634 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 6 mai 1969.

Le Greffier

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"

GEORGES GRAVEL

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given that at a general meeting held on May 5, 1969, the Municipal Council of the City of Sillery adopted a by-law No. 634 amending the construction and zoning by-law in zone AS-1.

A referendum will be held for the approval of this by-law on May 24, 1969, and voting will be held at the Sillery City Hall, 1445 Maguire Avenue, from nine o'clock in the forenoon to seven o'clock in the evening.

The said by-law has been deposited at my office where interested parties may consult same.

SILLERY, May 6, 1969.

(SIGNED) "GEORGE GRAVEL "

GEORGE GRAVEL
 City Clerk

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié les avis ci-dessus par affichage au bureau de la Municipalité, et par insertion dans l'ACTION et le QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH.

SILLERY, 9 mai 1969.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL